PRÉFECTURE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2021-055

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

# Sommaire

**Direction départementale de l  emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2021-05-21-00002 - AP du 21.05.2021 portant ouverture des commerces. (5 pages) Page 3

80-2021-05-07-00005 - Arrêté modificatif composition CHSCT DDETS (3 pages) Page 9

80-2021-05-07-00004 - Arrêté modificatif composition CT DDETS (3 pages) Page 13

**Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2021-05-21-00001 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et la direction départementale des finances publiques de la Somme (3 pages) Page 17

**Préfecture de la Somme / COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

80-2021-05-21-00004 - AP portant délégation de signature aux secrétaires généraux des sous-préfectures de Péronne et de Montdidier  (6 pages) Page 21

**Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

80-2021-05-20-00003 - AP réglementant la vente à emporter de boissons alcoolisées dans la ville d'Amiens  (4 pages) Page 28

**Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2021-05-21-00003 - Habilitation funéraire n° 21-80-133 - Renouvellement - Ville d'AMIENS (2 pages) Page 33

Direction départementale de l  emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2021-05-21-00002

AP du 21.05.2021 portant ouverture des commerces.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Somme**

# ARRETE

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture des commerces de biens pour les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 et R. 3132-17;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Somme ;

**Vu** la demande présentée le 11 mai 2021 et complétée le 12 mai 2021 par l'organisation professionnelle Alliance du Commerce réunissant la Fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la Fédération des enseignes de la chaussure (FEC) et l'Union du grand commerce de centre-ville (l'UCV) laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 ;

40, rue La vallée – BP 71710
80017 Amiens cedex 1
Tel : 03.22.22.41.41

**Vu** la demande présentée le 11 mai 2021 et complétée le 12 mai 2021 par le Conseil du Commerce de France (CDCF) lequel sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** la demande présentée le 12 mai 2021 par la Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage (FNDM) laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** la demande présentée le 17 mai 2021 par la Fédération Française de l'Equipement du Foyer (FFEF) laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** la demande présentée le 14 mai 2021 par l'enseigne NOZ pour ses magasins d'Abbeville, Amiens, Flixecourt et Péronne laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés les dimanches 23, 30 mai - 6, 13, 20 et 27 juin 2021 et 4, 11 et 18 juillet 2021 ;

**Vu** la demande présentée le 18 mai 2021 par la direction du magasin Hermione Retail affilié Galeries Lafayette laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés le dimanche 13 juin 2021 ;

**Vu** les consultations effectuées auprès de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens, des conseils municipaux d'Amiens, d'Abbeville, Péronne, et Flixecourt, ainsi que des organisations patronales et salariales intéressées ;

**Vu** la lettre de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 10 mai 2021 ;

**Considérant** que les demandes sont motivées par la perte d'activité en raison de la crise sanitaire et des 3 périodes de fermeture administrative des entreprises ;

**Considérant que** :

- Les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m2 de surface commerciale utile, ainsi que les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface utile supérieure à 20 000 m2 ont subi une baisse d'activité et de chiffres d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret 2021-99 du 30 janvier 2021 ;

- La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels ;

- La nécessité de réguler le flux de personnes dans un contexte sanitaire caractérisé et de permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture administrative des établissements ;

- Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposées les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

**Considérant** l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour soutenir les entreprises durant cette période difficile ; que l'affluence de clients doit pouvoir être étalée sur l'ensemble des journées de la semaine y compris le dimanche ; que cet aménagement est de nature à aider au respect des règles sanitaires et des gestes barrières ;

**Considérant** que le maintien des règles de droit commun, relatif au repos dominical et simultané des salariés les dimanches serait dès lors de nature à porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ; qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues par le code du travail, notamment aux articles L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

**Considérant** ainsi le caractère exceptionnel des ouvertures sollicitées les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : La demande de dérogation aux dispositions des articles L.3132- 3 et suivants du code du travail, présentée par :

- l'organisation professionnelle Alliance du Commerce réunissant la Fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la Fédération des enseignes de la chaussure (FEC) et l'Union du grand commerce de centre-ville (l'UCV) ,
- le Conseil du Commerce de France (CDCF),
- la Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage (FNDM),
- la Fédération Française de l'Equipement du Foyer (FFEF),
- l'enseigne NOZ pour ses magasins d'Abbeville, Amiens, Flixecourt et Péronne,

est acceptée pour les dimanches 23, 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2021 sur le département de la Somme.

**Article 2** : La demande de dérogation aux dispositions des articles L.3132-3 et suivants du code du travail présentée par la direction du magasin Hermione Retail affilié Galeries Lafayette est acceptée pour le dimanche 13 juin 2021,

Chaque établissement utilisant la présente dérogation devra, au préalable, pour pouvoir valablement s'en prémunir, informer l'inspecteur du travail territorialement compétent de l'ouverture ou les dimanche(s), en lui précisant les modalités et contreparties au travail dominical.

Le Comité Social et Économique (CSE) de l'établissement devra également être destinataire des mêmes informations préalablement au recours au travail dominical.

Pendant cette période, le repos devra être donné selon l'une des modalités suivantes :
a) Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement,
b) Du dimanche midi au lundi midi,
c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
d) Par roulement à tout ou partie des salariés.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, à leur employeur peuvent travailler l'un des dimanches précités.

Le refus du salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut entraîner aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Un tel refus du salarié ne saurait non plus justifier son écartement d'une procédure d'embauche.

Le salarié peut changer d'avis sur son acceptation ou son refus de travailler le dimanche.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 3172-2 du code du Travail, un registre spécial mentionnera pour chacune des personnes concernées, le jour choisi pour le repos. Ce registre sera tenu constamment à la disposition de l'Inspecteur du Travail chargé du contrôle de l'établissement.

**Article 5** : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et percevra pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sous réserve de dispositions plus favorables d'une convention ou un accord collectif applicable.

**Article 6** : En application des articles L. 3132-1 et L. 3132-2 du code du Travail, aucun salarié ne pourra être occupé plus de six jours par semaine et le repos hebdomadaire devra avoir une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajouteront les 11 heures consécutives de repos quotidien prévues à l'article L. 3131-1 du même code.

Les dispositions du code du travail sur la durée du travail (notamment les durées maximales de travail) et les repos demeurent applicables.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Ce-

dex 01) qui peut être saisi via l'applicatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

- recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

21 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Myriam GARCIA

# Direction départementale de l  emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2021-05-07-00005

# Arrêté modificatif composition CHSCT DDETS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Somme

ARRETE du 07 MAI 2021

**Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 33, 39 et suivants ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et

de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant la décision initiale portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Daniel RAMELET, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

Vu le résultat du tirage au sort du 21 avril 2021, conformément à l'article 33 du décret n°2011-184 susvisé, pour les représentants de l'ex-DDCS de la Somme et suite au rattachement des agents du service de la jeunesse et sports au ministère de l'Education nationale au 1er janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

En tant que représentant de l'administration, membre de droit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme :

- M. Daniel RAMELET, directeur départemental de la DDETS, Président.

Le directeur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au présent comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, les agents désignés aux arrêtés du 8 juillet 2014 et du 24 novembre 2020 susvisés :

Au titre de leur mandat au CHSCT de la *DIRECCTE des Hauts-de-France*

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|---|---|
| Mme Annie VAN POUCKE - SYNTEF CFDT | Mme Catherine POMMART - SYNTEF CFDT |
| M. Rémy BELLOIS - UFSE CGT | M. Ilias SABRI - UFSE CGT |
| M. Alain PLACET - FO | Mme Céline BELLAMY - FO |
| M. Olivier WILLERS - SUD Solidaires | Mme Sylvie TOXE - SUD Solidaires |
| M. Philippe DESEIGNE - SUD Solidaires | M. Eric VERHAEGHE - SUD Solidaires |
| M. Thierry DAVERGNE - UNSA ITEFA | Mme Marie-Hélène VIDAL - UNSA ITEFA |

Au titre de leur mandat au CHSCT de la *DDCS de la Somme*

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|---|---|
| Mme Alexandra HENAULT (sans étiquette)<br>Mme Anne-Laure LOUVEL (sans étiquette)<br>Mme Véronique DOBERSECQ (sans étiquette)<br>M. Ali MAHMOUDI (sans étiquette) | Mme Julie TARAHOU BORDEZ (sans étiquette)<br>Mme Maryline BREILLY (sans étiquette)<br>Mme Sabine CANEL (sans étiquette)<br>Mme Laurence GOBERT (sans étiquette) |

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 3 :

Participent en tant que besoin aux réunions du comité avec voix consultative :

- le médecin de prévention
- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- l'assistant de service social
- l'assistant de prévention.

Article 4 :

L'arrêté du 28 avril 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 07 MAI 2021

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités

Daniel RAMELET

# Direction départementale de l  emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2021-05-07-00004

# Arrêté modificatif composition CT DDETS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Somme

ARRETE du 07 MAI 2021

**Désignation des membres du comité technique déconcentré**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant la décision initiale portant composition du comité technique de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Daniel RAMELET, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

Vu le résultat du tirage au sort du 21 avril 2021, conformément à l'article 33 du décret n°2011-184 susvisé, pour les représentants de l'ex-DDCS de la Somme et suite au rattachement des agents du service de la jeunesse et sports au ministère de l'Education nationale au 1er janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

En tant que représentant de l'administration, membre de droit du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme :

- M. Daniel RAMELET, directeur départemental de la DDETS, Président.

Le directeur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au présent comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, les agents désignés aux arrêtés du 8 juillet 2014 et du 24 novembre 2020 susvisés :

Au titre de leur mandat au CTSD de la *DIRECCTE des Hauts-de-France*

| **En qualité de membres titulaires** | **En qualité de membres suppléants** |
|---|---|
| Mme Annie VAN POUCKE - SYNTEF CFDT | Mme Catherine POMMART - SYNTEF CFDT |
| M. Franck DOLLE - SYNTEF CFDT | Mme Martine ZIELINSKI - SYNTEF CFDT |
| M. Thibault VILBERT - UFSE CGT | M. Kamel GRAZEM - UFSE CGT |
| Mme Delphine MENARD - UFSE CGT | Mme Clémence LIOTARD - UFSE CGT |
| M. Vadim HOSEJKA - FO | Mme Sofia TERCHANI - FO |

| | |
|---|---|
| Mme Virginie VOISELLE - FO<br>Mme Sylvie DESSAY - SUD Solidaires<br>M. Olivier WILLERS - SUD Solidaires<br>Mme Hélène LAHAYE - SUD Solidaires<br>Mme Patricia LANDRIN - UNSA ITEFA | Mme Véronique MARCHAND - FO<br>M. Philippe DUFAURE - SUD Solidaires<br>M. Thomas NENEZ - SUD Solidaires<br>M. Edouard BOUCHE - SUD Solidaires<br>Mme Frédérique LOQUET - UNSA ITEFA |

Au titre de leur mandat au CT de la *DDCS de la Somme*

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|---|---|
| Mme Christelle CLOLERY (sans étiquette)<br>Mme Céline SEGUIN (sans étiquette)<br>M. Gauthier ROVILLAIN (sans étiquette)<br>M. William RIQUIER (sans étiquette) | Mme Anne-Laure LOUVEL (sans étiquette)<br>Mme Christelle CALLAIS (sans étiquette)<br>M. Jérôme VINCENT (sans étiquette)<br>Mme Elodie MOREL (sans étiquette) |

Seuls les représentants du personnel titulaire participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 3 :

L'arrêté du 28 avril 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 07 MAI 2021

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités

Daniel RAMELET

Direction départementale des finances publiques de la Somme

80-2021-05-21-00001

# Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et la direction départementale des finances publiques de la Somme

## Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP de la Somme)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

– de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, représenté par M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Somme, représentée par M. Pascal FLAMME, directeur du pôle État, ressources, stratégie, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

| N° de programme | Libellé |
|---|---|
| 104 | Intégration et accès à la nationalité française (Régional – SGAR) |
| 124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires (Régional – DREETS) |
| 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (Régional – DREAL) |
| 147 | Politique de la Ville (Régional – SGAR) |
| 157 | Handicap et dépendance (Régional – DREETS) |
| 177 | Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (Régional – DREETS) |
| 183 | Aide médicale d'État (Régional – DREETS) |
| 303 | Immigration et asile (Régional – SGAR) |
| 304 | Inclusion sociale et protection des personnes (Régional – DREETS) |
| 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique (Régional – SGAR) |

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire :

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;

c) Il saisit la date de notification des actes ;

d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;

e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;

f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## Article 3 : Obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## Article 5 : Exécution de la délégation :

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6 : Modification du document :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document :

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens

Le 21 MAI 2021

| Le délégant | Le délégataire |
|---|---|
| Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne | Direction départementale des finances publiques de la Somme |
| Le directeur | Le directeur du pôle État, ressources, stratégie |
| Bertrand VANDEMOORTELE | Pascal FLAMME |
| **Visa du préfet de l'Aisne** | **Visa de la préfète de la Somme** |
| **Ziad KHOURY** | **Muriel NGUYEN** |

Préfecture de la Somme

80-2021-05-21-00004

# AP portant délégation de signature aux secrétaires généraux des sous-préfectures de Péronne et de Montdidier

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ARRÊTÉ

## Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux secrétaires généraux des sous-préfectures des arrondissements de Péronne et de Montdidier

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME**
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant modification du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 96–142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Fabien MARTORANA, sous-préfet hors classe, sous préfet de Péronne et de Montdidier ;

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Péronne toutes pièces concernant les matières énumérées ci-après :

**A - Code de la route - Usage de la voie publique**

**1-** Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de son arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

**2 -** Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**B – Sécurité**

**1 -** Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

**2 –** Signature de tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

**E - Ordre public**

**2 -** Autorisation d'acquisition et de détentions d'armes et munitions de catégorie B, C et D, délivrance des récépissés de déclarations et d'enregistrement d'armes, procédures de saisie administrative d'armes, d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes, de dessaisissement d'armes.

**3 –** Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

**F - Délivrance des titres et documents administratifs**

**1 -** Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

**2 -** Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

**G - Déclaration et agréments divers**

**1 –** Formalités de constitution des associations syndicales libres – récépissé de déclaration – suivi administratif.

**H – Élections**

**2** – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

**I - Urbanisme - Environnement**

**2 -** Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

**3 -** Agrément des gardes particuliers.

**4 -** Autorisation de battues administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à :

- Mme Aurélie LECOMTE, attaché d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne, à l'effet de signer toutes pièces concernant :

**A - Code de la route - Usage de la voie publique**

**1-** Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

**2 -** Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**B – Sécurité**

**1** - Convocation et présidence des séances des commissions de l'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

**2 –** Signature de tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

**H – Élections**

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

**I - Urbanisme – Environnement**

**3** - Agrément des gardes particuliers.

- M. David GRIMAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant :

**B – Sécurité**

**1 -** Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

**H – Élections**

**2** – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

**I - Urbanisme – Environnement**

**3** - Agrément des gardes particuliers.

- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant :

**B – Sécurité**

**1** - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier, les documents se rapportant aux demandes énumérées ci-après :

**1 -** Autorisations d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

**2** - Autorisations d'organisation de bourses aux armes.

**3 -** Agréments des gardes particuliers.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attaché d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier toutes pièces concernant les matières ci-après :

**A - Code de la route - Usage de la voie publique**

**1**- Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

**2 -** Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**B – Sécurité**

**1** - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité.

**2** – Signature de tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

**E - Ordre public**

**2 -** Autorisation d'acquisition et de détentions d'armes et munitions de catégorie B, C et D, délivrance des récépissés de déclarations et d'enregistrement d'armes, procédures de saisie administrative d'armes, d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes, de dessaisissement d'armes.

**3 –** Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

**F - Délivrance des titres et documents administratifs**

**1 -** Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

**2 -** Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

**G - Déclaration et agréments divers**

1 – Formalités de constitution des associations syndicales libres – récépissé de déclaration – suivi administratif.

**H – Élections**

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

**I - Urbanisme - Environnement**

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation de battues administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation est donnée à :

- Mme Céline CROSNIER, attaché d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes pièces concernant :

**A - Code de la route - Usage de la voie publique**

1- Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**B – Sécurité**

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne et de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité.

2 – Signature de tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

**H – Élections**

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

**I - Urbanisme – Environnement**

3 - Agrément des gardes particuliers.

- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant :

**B – Sécurité**

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Péronne tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation est donnée à :

- Mme Céline CROSNIER, attaché d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité des sous-préfectures (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Yann MISIAK et de Mme Nathalie BERNARD, Mme Aurélie LECOMTE et Mme Céline CROSNIER reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

**Article 6 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, est applicable à compter du 25 mai 2021 et abroge l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTORANA, sous-préfet de Péronne et de Montdidier.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier et le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Aurélie LECOMTE, Mme Céline CROSNIER, M. David GRIMAUX, et Mme Véronique ZOLKIEWSKI.

Amiens, le 21 mai 2021

La préfète,

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-05-20-00003

# AP réglementant la vente à emporter de boissons alcoolisées dans la ville d'Amiens

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ARRÊTÉ

**Réglementant la vente à emporter de boissons alcoolisées dans la ville d'Amiens en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME**
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3136-1 et suivants;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n°2021-160 du 15 janvier 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur de l'agence régional de santé des Hauts-de-France du 19 mai 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Somme, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édiction est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales « *Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* » ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2020-1310 modifié susvisé : « *Le préfet est [...] habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* ».

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** l'inscription du département de la Somme en situation de « vulnérabilité élevée » le 24 septembre 2020 par Santé Publique France ;

**Considérant** la mise sous surveillance du département de la Somme par le Premier Ministre le 25 février 2021 ;

**Considérant** l'inscription du département de la Somme en situation de «mesures renforcées» par le Premier Ministre le 18 mars 2021 ;

**Considérant** que le taux d'incidence dans le département de la Somme sur la période du 8 au 14 mai 2021 s'élève à 173 cas pour 100 000 habitants ;

**Considérant** que dans le département de la Somme, les indicateurs virologiques montrent une circulation persistante du virus dans le département ;

**Considérant** que le variant anglais continue de se développer dans le département de la Somme, allant jusqu'à 98 % des tests positifs dans le département ;

**Considérant** que le taux de RT-PCR positifs dans le département de la Somme est de 5,5 % ;

**Considérant** que cette intensité de circulation du virus a pour conséquence un nombre important d'hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre d'hospitalisations ordinaires ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ;

**Considérant** que les réouvertures des terrasses des bars et restaurants en date du 19 mai 2021 a entraîné des rassemblements de personnes de plus de 10 personnes dans le centre-ville d'Amiens, sans respect des gestes barrières et des restrictions sanitaires encore en vigueur ;

**Considérant** que ces rassemblements spontanés sont notamment liés aux regroupements de public qui consomme des boissons alcoolisées à emporter ; et que ces regroupements sur la voie publique sont notamment permis par la vente à emporter de boissons alcoolisées tant par les bars et restaurants que les commerces de détail ;

**Considérant** que des nuisances par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ont par ailleurs été constatées le 19 mai 2021 de 18h à 21h, notamment à proximité des commerces de détail vendant des boissons alcoolisées ;

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de nature à prévenir les risques et nuisances pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupes est interdite à compter du 20 mai 2021 et jusqu'au 8 juin 2021 inclus, de 18h00 à 21h00.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Amiens dans le périmètre limité par les rues suivantes :

- rue de la résistance,
- rue des déportés,
- place Saint Julien,
- boulevard des Célestins,
- boulevard Baraban,
- boulevard du Cange,
- boulevard du Port D'Amont,
- rue de la barrette,
- rue du Hocquet,
- rue de Metz l'Evêque,
- place Saint Michel,
- rue Cormon,
- place Notre Dame,
- rue Henry IV,
- rue Flatters,
- rue du marché Lanselles,
- rue des orfèvres,
- rue des francs mûriers,
- rue haute des tanneurs,
- place au Feurre,
- place Vogel.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, soit :
- une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe de 135 euros ;
- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5e classe ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le maire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans la Somme et dont une copie sera adressée au procureur de la République de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 mai 2021

La préfète

Muriel Nguyen

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
– un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme / Direction des sécurités / Service interministériel de défense et de protection civiles, 51 rue de la République à Amiens (80020).
– un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur / Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
– un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

# Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

# 80-2021-05-21-00003

# Habilitation funéraire n° 21-80-133 - Renouvellement - Ville d'AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté**
**et de la Légalité**
**Bureau des Elections**
**et de la Réglementation Générale**

# ARRÊTÉ

**Habilitation funéraire n° 21-80-133**
**Renouvellement**
**Ville d'AMIENS**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME**
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Somme ;
**VU** les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1996, 18 juillet 2002, 5 février 2009 et 4 mars 2015 habilitant pour une durée de six ans la ville d'Amiens ;
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
**VU** la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 7 mai 2021 par Mme Brigitte FOURÉ, maire d'Amiens ;
**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La ville d'Amiens est habilitée pour exercer sur son territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** – Le numéro de l'habilitation est 21-80-133.

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
elisabeth.courtin@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de la ville d'Amiens. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

**Article 6** : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 8** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme le Maire d'Amiens.

Fait à Amiens, le 21 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA